

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**VENDREDI 12 DECEMBRE 2014 - 20 HEURES 30**

**Présents** : André RAYMOND, Michel GELY, Sylviane ROUJON, Madeleine GLEIZE, Daniel MONTY, Jean-Claude ROUSSET

**Absents excusés** : Dominique DELCROS, Thierry MONTEIL, Michel PONSONNAILLE, Jean-Bernard PERRET, Maryse RICHARD

**Président de séance** : André RAYMOND

**Secrétaire de séance** : Sylviane ROUJON

---

*Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue, et remercie les conseillers municipaux de leur présence.*

---

*Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire et tous les Conseillers Municipaux souhaitent un prompt rétablissement à Maryse RICHARD, qui est actuellement en convalescence suite à une opération chirurgicale.*

---

## **PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur sa participation aux frais de transport scolaire journalier, organisé par le Conseil Général, pour les élèves de l'enseignement primaire domiciliés sur la commune de Palhers.

Pour l'année scolaire **2013/2014**, **11** enfants ont fréquenté le service de transport scolaire primaire.

La participation demandée aux communes par le Conseil Général est de **243 €** par an et par enfant.

Pour la commune de Palhers, le montant à payer sera donc de **11 X 243 € = 2 673 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le Maire à verser cette somme au Conseil Général.

## **NOMINATION DES RUES ET PLACES DU VILLAGE DE PALHERS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors d'une précédente réunion, il avait été décidé de donner un nom aux rues, places, impasses et chemins du village de Palhers.

Tous cela, dans le but d'améliorer la communication, la transmission des adresses et ainsi faciliter l'accès aux services d'urgence, aux livraisons, aux opérateurs des services publics, etc..

Après information, concertation et consultation des habitants du village de Palhers, le maire invite le Conseil Municipal à arrêter définitivement la liste des noms de rues, places et impasses du village de Palhers.

<b>Chemin de la Cascade</b>	<b>Place de la Fontaine Bleue</b>
<b>Square de Charamaude</b>	<b>Rue des Fours</b>
<b>Rue des Charmilles</b>	<b>Impasse des Lilas</b>
<b>Rue de la Commanderie</b>	<b>Impasse des Narcisses</b>
<b>Chemin des Ecoliers</b>	<b>Rue des Noisetiers</b>
<b>Rue des Eglantiers</b>	<b>Rue des Noyers</b>
<b>Place de l'Eglise</b>	

INFO : Il a été décidé d'apposer uniquement le nom des rues et pas de numéros aux habitations.

Les travaux de mise en place des plaques ou panneaux de rues seront réalisés dans le courant du printemps 2015.

---

## **MOTION RELATIVE A UNE DEMANDE DE SIMPLIFICATION SUR LA GESTION DES COURS D'EAU EN LOZERE**

CONSIDÉRANT la géographie du département de la Lozère dont la situation hydrogéologique est unique en France : située en tête de bassin versant, avec un réseau de chevelus très dense, la Lozère doit bénéficier d'une gestion des cours d'eau et des milieux humides simplifiée pour répondre aux problèmes du terrain et mettre un terme aux incompréhensions entre les différents acteurs du territoire ;

CONSIDERANT que les dispositions de la loi sur l'eau ne répondent pas aux besoins spécifiques de la Lozère ;

CONSIDÉRANT l'absence d'une définition partagée par les acteurs du cours d'eau, définition de fait soumise à interprétation, qui rend extrêmement difficile l'appréciation et la reconnaissance des travaux obligatoires à effectuer sur les cours d'eau ;

CONSIDÉRANT la réglementation en matière de gestion des cours d'eau et des milieux humides qui, d'une part, est trop lourde de conséquences pour les budgets des communes aux faibles revenus voulant faire de simples travaux d'entretien et qui, d'autre part, est administrativement trop lourde à porter du fait des différentes études préalables à réaliser ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'entretien des cours d'eau qui relève de la réglementation européenne et qui, en cas de non-respect, peut conduire à de graves peines judiciaires ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés auxquelles sont soumises les collectivités et les agriculteurs quant à la gestion des cours d'eau et des milieux humides en Lozère.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De demander au législateur que la notion de cours d'eau fasse l'objet d'une définition plus précise et par là, moins soumise à interprétation telle que : « Un cours d'eau est reconnu comme tel lorsque celui-ci est tracé en trait bleu plein ou en pointillé et nommément désigné sur les cartes IGN au 1/25 000° » ;
  - De demander aux services de l'Etat que, pour des travaux de faible ampleur à effectuer sur les cours d'eau, les démarches soient simplifiées (ex : chemins ruraux et voies communales, passages busés avec présence de petits cours d'eau) ;
  - De demander aux services de l'Etat qu'il n'y ait pas de régime de déclaration et d'autorisation préalables dès lors qu'une démarche d'entretien de rase ou de drain existant est entreprise afin de garantir la fonctionnalité de ces ouvrages et donc de permettre un bon écoulement des eaux ;
  - De demander que les collectivités et riverains puissent effectuer les travaux de désensablage et d'enlèvement des embâcles, végétaux ou tout autre matériau comme la législation et la réglementation les y obligent pour veiller au bon écoulement des cours d'eau, notamment suite à des périodes de fortes crues ;
  - De demander la possibilité de création de points d'eau dans les parcelles sans autorisation dans le but premier de soulager les réseaux AEP des collectivités fortement sollicités, mais aussi dans l'optique de réduire l'impact écologique en cessant les voyages des engins motorisés comme les tracteurs ;
  - De demander la possibilité de réalisation des réserves d'eau à partir du trop plein des réseaux AEP
  - De demander une vraie prise en compte et valorisation de l'irrigation gravitaire et la gestion de l'irrigation par un Organisme Unique (OU) départemental.
-

## TARIF LOCATION SALLE DES FETES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de réajuster les tarifs de location de la salle des fêtes de Palhers pour compenser l'accroissement, toujours constant des charges, notamment en matière de chauffage, électricité et entretien courant.

Après discussion et délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal, sur proposition du maire, fixe les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 :

- **Location salle des fêtes - ½ journée : 80 €**  
(matin : de 8 h. à 13 h. ou après midi : de 14 h. à 19 h.)
- **Location salle des fêtes - week end : 220 €**  
(du samedi matin au dimanche soir)
- **Location salle des fêtes - manifestation à but lucratif : 250 €**  
(Association ou particulier)
- **Location salle des fêtes aux associations de la commune : Gratuit**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 23 heures.

Pour bien commencer l'année :

**TRADITIONNEL APERITIF DINATOIRE**

**A LA SALLE DES FETES**

**LE SAMEDI 10 JANVIER 2015 A PARTIR DE 19 HEURES**

**vous êtes tous cordialement invités !**

